

Déclaration du 21 octobre 1943 du Comité français de la Libération nationale concernant la situation juridique des Israélites indigènes de l'Algérie. JO de la République française, 28 octobre 1943.

« Le Comité français de la Libération nationale, examinant la situation des Israélites indigènes de l'Algérie, constate qu'en état des textes intervenus (d'une part, déclaration de nullité de tous les actes contenant une discrimination fondée sur la qualité de juif, et, d'autre part, abrogation du décret Crémieux subordonnée dans ses effets à la détermination de conditions d'application non édictées) le décret Crémieux se trouve maintenu en vigueur.

Cette déclaration laisse entière liberté de décision future des Pouvoirs publics français, qui auront à fixer de façon définitive, non seulement le statut des Israélites indigènes de l'Algérie mais également celui des autres catégories de la population indigène d'Algérie ».